

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2016

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS OGIER, André MARIAT, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBERTEL à Raphaël GUERRERO, Marie-Thérèse FAVILLIER à Geneviève BALESTRIERI, Séverine SERRANO à Elisabeth PLANTEVIN, Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS-OGIER, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Christine MOURRAT à Mario CATENA

21 présents – 6 procurations

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Ivan DELAITRE est nommé secrétaire de séance.

II/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 6

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile

Le groupement de commande est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile. Par conséquent, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 8 Février 2016

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement. Les modalités de répartition des frais relatifs à la passation du marché sont précisées dans la convention.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics) en fonction du montant estimé des besoins. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée (articles 34, 35, 65 et 66 du code des marchés publics) ou à une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics), le cas échéant.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le projet de convention entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif relatif à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile, tel que joint en annexe ;
- D'accepter que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- De désigner M. Jean-Pierre AUBERTEL comme représentant titulaire et M. Bernard LE RISBE comme représentant suppléant pour siéger à l'éventuelle commission d'appel d'offres d'attribution du marché, selon la procédure mise en œuvre (une commission d'appel d'offres ne sera réunie qu'en cas de procédure d'appel d'offres. Pas de réunion de CAO en marché à procédure adaptée) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ainsi que toutes les pièces afférentes au futur marché de service et de fourniture de téléphonie mobile ;

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 7

Objet : vente du spectacle « Popotes et Comptines » dans le cadre du festival « P'tits mots P'tits mômes »

Dans le cadre du Collectif Culturel, la commune a souhaité adhérer au festival « P'tits mots P'tits mômes » se déroulant pendant la période du 5 mars au 13 mars 2016 en signant une convention avec la commune de Vizille.

Dans le cadre de ce festival, la collectivité a acheté le spectacle « Popotes et Comptines » destiné à un public enfant âgé de 2 à 5 ans. Le coût de ce spectacle est de 400,00€ HT pour une représentation avec un atelier de percussions corporelles. Ce montant sera réparti auprès

des partenaires du Collectif Culturel. Ce spectacle aura lieu le samedi 5 mars 2016 dans le petit gymnase de la salle André Malraux.

La commune a mis en place une régie municipale de recettes pour vendre des spectacles. Le spectacle « Popotes et Comptines » sera vendu dans ce cadre.

Le maire propose de fixer le tarif de la séance à 4,00€ pour les enfants comme pour les adultes accompagnateurs.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 8

Objet : Création poste à mi-temps de directeur des services technique et environnement

Suite au transfert de la compétence voirie à la métropole, le poste de directeur des services techniques de la commune de Jarrie a été transféré à Grenoble Alpes Métropole pour une quotité de 60%.

L'agent titulaire de ce poste a été recruté par la métropole à temps plein sur un poste correspondant à ses compétences et souhaits. Il convient donc de supprimer ce poste du tableau des emplois de la collectivité et de créer un nouveau poste pour poursuivre les missions dévolues au service technique et environnement de la commune correspondant aux compétences non transférées. La quotité de travail nécessaire à la conduite de ces missions a été évaluée à 40% lors du transfert de la compétence voirie.

Cependant, afin de permettre une réorganisation de ces missions, le maire propose de créer ce poste à Temps Non Complet 17h30 hebdomadaires.

Le poste ainsi créé sera un poste d'encadrement, de catégorie A ou B, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur ou ingénieur principal) ou des techniciens territoriaux (grade de technicien principal 1^{ère} classe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression du poste d'ingénieur principal à temps plein, conformément à l'avis du C.T rendu le 11 décembre 2015
- La création d'un poste d'encadrement des services technique et environnement à Temps Non Complet (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (grades d'ingénieur ou ingénieur principal) ou des techniciens territoriaux (grade de technicien principal 1^{ère} classe).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 003 du 11 janvier 2016.

La séance se termine à 19h30.